



**PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

CSS MSSA

Réunion du 17 octobre 2023

Sommaire

Présentation MSSA

Bilan annuel des actions engagées en matière de prévention des risques chroniques et accidentels

Modifications du site, projets

Incidents et enseignements

Présentation IEM-ERS

Étude INERIS

Suites données (Etat)

Plan d'actions MSSA

Présentation DREAL

Actualités : actes administratifs, inspections, campagne d'information des populations, exercice PPI

Echanges

Suites données aux études d'impact sanitaire

- Rejets des salles d'électrolyse à ce jour non captés et non traités.
- Rejets de chlore (Cl_2) des salles d'électrolyse difficilement quantifiables.
- Le chlore est instable dans l'environnement et se transforme rapidement en acide chlorhydrique (HCl).
- Le chlore gazeux, aux concentrations émises, n'est pas à l'origine des fumées.
- Étude d'impact sanitaire remise fin 2012 met en évidence que tous les indices de risques sont acceptables sauf pour le chlore Cl_2 avec un indice de risques de 30 (risque non cancérogène, peut affecter, irriter et enflammer les voies respiratoires).

Des incertitudes importantes

- Absence de prise en compte de la réactivité du Cl_2 dans l'environnement (en particulier la photolyse du Cl_2 en HCl)
- Méconnaissance des flux de Cl_2 réellement émis par les salles en raison de l'absence d'existence de système de mesure et d'analyse
- Absence de disponibilité des niveaux de Cl_2 dans l'air ambiant
- Une valeur toxicologique de référence (VTR) américaine très faible ($0,145 \mu\text{g}/\text{m}^3$ soit 5.10^{-5} ppm)

Etude INERIS

Pour l'air ambiant :

- Incompatibilité avec les usages pour le Cl2 en 2 points (avec des quotients de danger de 45 et 49), en considérant que tous les chlorures mesurés sont du Cl2.
→ fortes incertitudes liées aux freins métrologiques (mesure de l'ensemble des chlorures).

- Compatibilité avec les usages pour le sodium, les PM10, le baryum et le vanadium.

- Absence de calcul possible pour le lithium et les chlorures particuliers en l'absence de VTR (Valeur Toxicologique de référence) pour ces éléments.

Pour les poussières déposées :

Dégradation pour l'ensemble des substances analysées (PM10, chlorures, vanadium, lithium, sodium et baryum) par rapport à l'ELT (environnement local témoin) sauf pour les PM10.
Préconisation d'analyses dans les végétaux.

Pour les sols superficiels :

Compatibilité avec les usages pour tous les paramètres mesurés (vanadium, baryum, chlore, lithium et sodium).

Pour les eaux superficielles :

Dégradation amont/aval MSSA (dans le canal EDF) pour le sodium, le lithium et les chlorures.

En aval du canal EDF (dans l'Isère), la dégradation ne subsiste que pour le lithium (qui ne dispose pas de VTR).

Absence de conclusions sur la qualité des poissons.

Recommandations de l'INERIS :

- poursuivre la réduction à la source des émissions de Cl₂ des salles d'électrolyse pour respecter la VLE de 5 mg/m³ aux extracteurs et diminuer les concentrations en chlorures mesurées à proximité du site
- réaliser des analyses dans les végétaux (notamment les légumes-feuilles susceptibles de recevoir les dépôts atmosphériques et légumes-racine pour lesquels un transfert depuis le sol est possible)
- tenir compte des recommandations de l'INERIS pour mesurer le Cl₂ à l'émission des salles d'électrolyse ;
- tenir compte des modélisations de l'étude de canalisation des rejets de 2019.

Suites données par l'Etat :

- APMD de respecter les valeurs limites de rejet en Cl₂ aux extracteurs des salles de 5 mg/m³ en appliquant la méthode préconisée par l'INERIS et de rejets en lithium dans l'Isère

- astreinte journalière de 50 euros par jour jusqu'à remise d'un plan de gestion comprenant :

- un bilan « coût-avantage » en vue de l'élimination totale ou partielle des pollutions, et si besoin les possibilités de transfert entre les sources de pollution et les usages considérés.

- un plan d'actions définissant les mesures de prévention retenues pour réduire les rejets atmosphériques et aqueux résultant du fonctionnement normal et dégradé et un positionnement des installations par rapport aux meilleures technologies disponibles ;

- un échéancier de mise en oeuvre des mesures de gestion ;

- un contrôle et un suivi de l'efficacité des mesures de gestion par la mise en oeuvre d'une surveillance environnementale le cas échéant.

Actes administratifs depuis la dernière CSS

- APMD du 16/11/2022 : remise de l'IEM-ERS avec les mesures de gestion
- AP astreinte journalière du 13/04/2021 en cours : élimination des résidus
- AP du 01/12/2022 : remise de l'étude de dangers consolidée
- APMD du 22/06/2023 : remise de l'étude de dangers consolidée
- APMD du 14/09/2023 : respect des VLE lithium dans l'eau et Cl2 à l'émission des salles
- AP astreinte journalière du 14/09/2023 : remise des mesures de gestion suite aux conclusions de l'IEM-ERS (incompatibilité avec les usages pour le Cl2 et réflexion approfondie pour le HCl)

Instructions depuis la dernière CSS

- PAC extrudeuse à lingots de sodium : modification jugée non substantielle
- PAC extension production de lithium : demande de compléments du 11 septembre 2023 pour évaluer la substantialité

Inspection du 9 février 2023 – Action nationale système de gestion de la sécurité, accidentologie

→ Les procédures existent

→ Des points à améliorer :

- critères de hiérarchisation (incidents, accidents, accidents majeurs)
- intégrer la notification à l'administration et la transmission d'un rapport en cas d'accident
- enregistrer les anomalies et les défaillances des MMR
- modifier les modalités de déclenchement du POI qui doivent intégrer les événements « susceptibles » d'avoir des effets hors site

Inspection du 28 mars 2023

→ Action régionale « stockage de produits chimiques »

- Gestion des produits chimiques via une application professionnelle (recensement, étiquetage, mentions de danger)
- FDS antérieures à 2020 à actualiser
- Rétentions contrôlées par sondage conformes en volumes (javel, acide sulfurique)
- Exhaustivité de la surveillance annuelle des rétentions et réalisation des travaux de réparations à confirmer
- Présence d'un dispositif de surveillance des niveaux des rétentions à confirmer
- État des stock accessible

Inspection du 29 mars 2023

- **Dossiers de porter à connaissance, étude de dangers, étude séisme**
3 non-conformités relevées :
 - remise de l'étude de dangers et mise en place des MMR qui en découlent :
APMD du 22/06/2023
 - fiches de vie de MMR manquantes (protection physique des tuyauteries, MMR évaporateur et colonne de concentration) : APMD du 22/06/2023
 - étude séisme remise sans la proposition d'un plan d'action

MMR mentionnées dans les dossiers de PAC de la débromation, de la javel bromée et de l'installation de concentration des résidus en place

Présentation des projets d'extension de la production de lingots de sodium et de la stratégie « lithium » de l'établissement

Inspection du 12 avril 2023

→ Contrôle du déstockage des résidus de sodium et de lithium

Résidus de sodium : stock en baisse régulière malgré la génération de résidus supplémentaires (problème presse à boue)

En mars 2023, 150 fûts déstockés (atteinte de l'objectif)

Résidus de lithium « frais » : pas de baisse du stock depuis octobre 2022 en raison d'une forte génération de fûts (taux d'humidité du sel)

Baisse du stock global de 841 fûts sur une année (9210 en avril 22 à 8369 en mars 23)

Projet de mise en service d'une 2ème installation de brûlage fin 2023 et autres axes de travail

→ Proposition d'une nouvelle liquidation partielle de l'astreinte journalière de 100 euros par jour

Inspection du 26 juin 2023 – fuite de chlore en cave

- Usine haute le jeudi 22 juin 2023 à 18h30, suite à un creux de tension pendant l'orage
Fuite localisée au niveau de la pompe à chlore en cave
Vannes d'isolement de la pompe fermées mais fuite du Cl₂ présent entre les vannes
Mise route manuelle de l'assainissement (dysfonctionnement automate)
Pas de détection à l'extérieur
1 non-conformité relevée : absence de déclenchement du POI
Demande de transmission d'un rapport d'accident avec une analyse des causes et du dysfonctionnement de la MMRI
Demande de compléments sur le rapport transmis

Inspection du 06 septembre 2023 – EDD – mise en place des MMR

Étude de danger remise en août 2023

- Des corrections à apporter au document transmis (matrice, tableau des phénomènes dangereux)
- Visualisation de MMR (vanne vanadium, protection physique tuyauteries, propane)
- Des MMR à finaliser pour permettre l'exclusion de phénomènes dangereux (2 barrières techniques, probabilité E reste E) : échéancier à proposer
- Étude séisme : plan d'actions et échéancier à transmettre

Inspection du 05 octobre 2023 – Sécheresse

- Améliorer le Plan de Sobriété Hydrique de l'établissement et la connaissance des flux d'eau pour bénéficier des exemptions aux prescriptions cadres 73 :
 - Schéma hydraulique
 - Mener a minima des actions de diagnostic des pertes d'eau dans les réseaux
 - Peu de données disponibles à ce stade (un compteur en entrée et un en sortie de STEL) : à améliorer

- Positionnement au regard de l'arrêté ministériel du 30 juin 2023 (prélèvement, consommation, exclusions possibles)

Information des populations

Campagne d'information des populations en cours depuis le 12 octobre 2023

Brochure spécifique distribuée dans l'ensemble des boîtes aux lettres

Informations accessibles sur le site <https://www.lesbonsreflexes.com>

Exercice PPI 2023

Reporté